

# Autorité de la concurrence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Décision du 26 mars 2025 portant nomination de Maël Guilbaud-Nanhou en tant que « Personne responsable de l'accès aux documents administratifs » (PRADA)

Le président de l'Autorité de la concurrence,  
Vu l'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Décide :

### TITRE I : NOMINATION DE LA PRADA

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration (ci-après « CRPA ») dispose<sup>o</sup> :

« Les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation. ».

#### Article 2

Le président de l'Autorité de la concurrence nomme Maël Guilbaud-Nanhou, secrétaire général de l'Autorité de la concurrence, et directement placé sous son autorité, « Personne responsable de l'accès aux documents administratifs » (ci-après « PRADA »).

### TITRE II : MISSIONS DE LA PRADA

#### Article 3

Les missions de la PRADA sont édictées à l'article R.330-4 du CRPA :

« La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1<sup>o</sup> Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2<sup>o</sup> Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs. »

### **TITRE III : COORDONNEES DE LA PRADA**

#### **Article 4**

Maël Guilbaud-Nanhou peut être contacté par courriel ([mael.guilbaud-nanhou@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:mael.guilbaud-nanhou@autoritedelaconcurrence.fr)), par téléphone (01 55 04 00 14) ou par courrier (11, rue de l'Echelle à Paris, 75001).

### **TITRE IV : ENTREE EN VIGUEUR**

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site Internet de l'Autorité de la concurrence.

Fait à Paris, le 26 mars 2025.

Le président,

Benoît Coeuré

